

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Camille CAURET donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Laurence URVOY

L'ÉLÉMENTAIRE
L'ÉLÉMENTAIRE
L'ÉLÉMENTAIRE

Délibération n°2024-148

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

ENFANCE JEUNESSE OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS, CULTURE ET LOISIRS (OISCL) CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2027 – AVENANT N°1

Lamballe Terre & Mer et l'Office Intercommunal des Sports, Culture et Loisirs (OISCL) ont renouvelé en 2023 leur partenariat. La convention est valable jusqu'en fin 2027.

L'association a fait évoluer son offre d'accueil de loisirs du mercredi par la création de places supplémentaires pour les enfants de 3 à 11 ans. Ces dernières sont situées sur un second site d'accueil. Bien que ces éléments aient été intégrés à la convention, l'association rencontre aujourd'hui des difficultés financières. Ces dernières sont spécifiques à l'activité accueil de loisirs 3-11 ans proposée par l'association. Après 18 mois d'exercice, les budgets réalisés présentent des déficits en lien notamment avec les frais de personnels occasionnés par cette nouvelle offre (double direction) et les augmentations de diverses charges (prestations).

Ainsi, il est proposé de réaliser un avenant à la convention de partenariat avec l'office intercommunal des sports, culture, loisirs (OISCL) 2023-2027 portant sur l'activité ALSH 3-11 ans en :

- Y inscrivant les capacités d'accueil définies avec l'association et en fixant la participation financière maximale de Lamballe Terre & Mer à ces dernières,
- Augmentant le plafond de la subvention pour la part accueil de loisirs de 5 000 € et ainsi la porter à un montant maximal de 34 580 € à compter de l'année 2024 pour la partie ALSH.

Le montant de la subvention globale annuelle à l'association passerait d'un montant de 89 130 € à 94 130 € (activités sportives, culturelles et enfance-jeunesse).

Considérant le projet d'avenant n°1, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE, à compter de l'année 2024, d'augmenter le plafond de la subvention versée à l'OISCL pour l'activité accueil de loisirs 3-11 ans de 5 000 € selon les capacités d'accueil définies dans cet avenant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME, 12 NOV. 2024

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 14 NOV. 2024

De la publication le 14 NOV. 2024

Pour le Président
Par délégation
Ydie MICHEL
Directrice
Administration Générale